

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité d'Entrelacs, tenue à la salle du conseil, au centre communautaire, au 2351, chemin d'Entrelacs à Entrelacs, le lundi 26 février 2018.

1- Ouverture de l'assemblée

Le maire suppléant, monsieur Richard Houde, déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

Les membres du conseil présents sont : madame Annie Bélanger, messieurs Christin DuBois, Gilles Delamirande, Réjean Larochelle et Sylvain Riopel, formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Houde, maire suppléant.

Monsieur Sylvain Breton, maire, est absent.

Monsieur Hugo Allaire, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ladite session a été convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, madame Martine Guindon. Tous les membres du conseil ont reçu la convocation écrite. Ils prendront en considération les sujets suivants :

- 1- Ouverture de l'assemblée à 19 h;
- 2- Acceptation de soumission et financement d'emprunt par billets au montant de 832 000 \$, conformément aux règlements d'emprunt 2016-502 et 2016-504;
- 3- Période de questions;
- 4- Clôture de l'assemblée.

2- Acceptation de soumission et financement d'emprunt par billets au montant de 832 000 \$, conformément aux règlements d'emprunt 2016-502 et 2016-504

18-02-63-2

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	26 février 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7108 %
Montant :	832 000 \$	Date d'émission :	6 mars 2018

ATTENDU QUE la Municipalité d'Entrelacs a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 mars 2018, au montant de 832 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

38 100 \$	2,00000 %	2019
39 300 \$	2,20000 %	2020
40 400 \$	2,40000 %	2021
41 800 \$	2,55000 %	2022
672 400 \$	2,75000 %	2023

Prix : 98,68300

Coût réel : 3,02409 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

38 100 \$	3,25000 %	2019
39 300 \$	3,25000 %	2020
40 400 \$	3,25000 %	2021
41 800 \$	3,25000 %	2022
672 400 \$	3,25000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,25000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM

38 100 \$	3,31000 %	2019
39 300 \$	3,31000 %	2020
40 400 \$	3,31000 %	2021
41 800 \$	3,31000 %	2022
672 400 \$	3,31000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,31000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Richard Houde, appuyé par monsieur Christin DuBois et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Entrelacs accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 6 mars 2018 au montant de 832 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2016-502 et 2016-504. Ces billets sont émis au prix de 98,68300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

3. Période de questions

Les questions portaient sur les sujets suivants :

- Date d'émission des billets;
- Différents taux pour chaque année.

4. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le maire suppléant déclare l'assemblée close à 19 h 07.

Je, Richard Houde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Houde,
Maire suppléant

Hugo Allaire,
Directeur générale et secrétaire-trésorier

Une (1) personne assistait à l'assemblée.